

Subventions en direction des arts plastiques et visuels	
Domaine d'intervention	Arts plastiques et visuels (dessin, peinture, sculpture, photographie, art vidéo, arts appliqués, installation scénographique, performance)
Objectifs de l'action	<p>L'action du Département vise à soutenir la diffusion des arts plastiques et visuels auprès du tout public avec une ambition qualitative, à favoriser l'équilibre de l'offre culturelle sur le territoire et à accompagner les professionnels du secteur.</p> <p>Dans ce domaine, le Département apporte son concours à des projets de diffusion d'œuvres et d'accompagnement à la création artistique comprenant la réalisation d'actions de médiation, de sensibilisation et d'éveil à l'art, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Organisation d'expositions temporaires, festivals -Programmation des lieux permanents -Organisation de résidences d'artistes visant la mise à disposition de moyens de production (atelier de travail, hébergement) et la rencontre avec le public <p>Ne sont pas éligibles au dispositif les activités des musées portant sur la conservation et la gestion des collections permanentes.</p>
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> -Communes et Etablissements publics à l'exclusion des communautés d'agglomération et des villes de plus de 30 000 hab. -Structures culturelles associatives ayant pour objet principal la promotion et la diffusion des arts plastiques et visuels (centre d'art contemporain, artothèque, collectif d'artistes et d'artisans d'art) -Galleries d'art du secteur privé marchand (SA, SARL) à condition que soit assurée une mission d'accompagnement des artistes, de diffusion et de médiation culturelle clairement identifiée et distincte de l'activité de vente. <p>Ne sont pas éligibles à une aide du Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Organisations de mécénat culturel, Fond régional d'art contemporain
Critères de sélection des dossiers	<p>Les projets devront apporter la démonstration de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la qualité esthétique et professionnelle de la proposition : artistes assujettis à la Maison des Artistes ou l'Agessa, designers, paysagistes et artisans d'art immatriculés au RCS ou RM, choisis sur la base d'un mode de sélection permettant de garantir une expression artistique qualitative. -la prise en compte des publics spécifiques (publics empêchés par exemple) et de l'éducation artistique et culturelle, en particulier des jeunes, au moyen d'activités dédiées. -la faisabilité économique à travers la mobilisation de soutiens locaux et de mécènes. <p>En outre, une attention particulière sera portée aux projets favorisant la rencontre avec d'autres domaines et esthétiques artistiques (spectacle vivant, cinéma, livre et lecture, numérique).</p>
Dépense éligible	<p>Sont éligibles au dispositif les dépenses correspondant à la mise en œuvre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rémunération et défraiements des artistes, prestations et honoraires (commissaire d'exposition, médiateur, critique d'art, régisseur etc.) -Frais de transport et d'assurance des œuvres -Frais d'impression du matériel de communication -Achat de petit matériel et de fournitures consommables nécessaires au projet <p>En revanche, sont exclus les frais relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Fonctionnement général de la structure (fluides, location de locaux, etc.), frais financiers -Edition de catalogues d'exposition, de monographies d'artiste -Acquisition d'œuvres, opérations de conservation et de gestion des collections
Taux d'intervention / Plafond des dépenses / Cofinancements	L'aide du Département peut atteindre 20% maximum du coût éligible avec un plafond d'aide s'élevant à 5 000€.